

Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission « Données » du CNIG

Compte-rendu de réunion du 8 juin 2017

Participants:

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Myriam BASLES	Rennes Métropole		Х
Sébastien BONDOUX	Parenthèses URBaineS	Х	
Pascal CHEVALOT	AGURAM	Х	
Alexandra COCQUIERE	IAU IdF	Х	
Adeline COUPE	IGN Conseil – projet GPU	Х	
Aline CLOZEL	Grand Avignon / CRIGE PACA		Х
Olivier DISSARD	CGDD/DRI/MIG	Х	
Emilie CHAUFAUX	DGALN / Bureau Urbanisme QV4	Х	
Dominique ESNAULT	ADAUHR	Х	
Bruno FORGET	SIEEA		Х
Arnauld GALLAIS	Cerema / DTer Ouest	Х	
Julia GARTNER-NEGRIN	Min Culture / Bur. Espaces protégés		Х
Loic GONDOL	IGN Conseil – projet GPU	Х	
Victor GRONDAIN	Grand Paris Seine & Oise		Х
Marie LAMBOIS	Co-animatrice GT CNIG Métadonnées		Х
Nathalie MARTHE-BISMUTH	DGALN	Х	
Anne-Laure PANTIN	Min. Culture / géomatique		Х
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA	Х	
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne		
Xavier Rousset	DGALN / Bureau Urbanisme QV3	Х	
Marie TANNEAU	ESRI France - arcOpole		Х
Franck TOUYAA	Agglo de Cergy-Pontoise + AITF		Х
Sabine VOIDEY	DDT 37		

Ordre du jour :

- SG1 Révision du standard suite à la réforme du code de l'urbanisme
- SG2 Standardisation PSMV
- SG3 Révision du standard SUP
- SG4 Révision des consignes de saisie de métadonnées
- Point divers : Recommandations aux collectivités concernant la version du standard à utiliser.

Prochaine réunion : jeudi 7 septembre à 10h (nouvelle salle - Maison de la Bretagne)

1. Révision du standard suite à la réforme du code de l'urbanisme

Présentation ici, et ressources dans le répertoire Standard PLU/CC

Le SG1 a révisé la partie « Rappels sur les documents d'urbanisme » du standard PLU (cf précédents compte-rendus). La réunion spécifique du SG1 en présence du bureau métier QV3 du 12 avril a permis d'inventorier tous les types et sous-types de prescriptions et périmètres d'information, de clarifier le nombre de sous-catégories pour les OAP, et de s'assurer que tous les éléments juridiques suite à la réforme du code de l'urbanisme sont bien pris en compte dans la révision du standard.

Le bureau de la législation de l'urbanisme (QV4) a actualisé la partie urbanisme du standard cartes communales suite à la recodification du livre ler du code de l'urbanisme. Il a validé la possibilité pour une carte communale de ne pas nécessairement couvrir l'intégralité du territoire communal ou intercommunal. Il a enfin fait remarquer que le code de l'urbanisme ne permet pas d'instituer des emplacements réservés (prescription 05) ni de prévoir des secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (prescription 19) pour les cartes communales.

Suite à la révision des parties urbanisme des standards PLU et CC, A. Gallais et S.Rolle révisent les aspects géomatiques et implémentation.

A. Gallais présente les modifications effectuées, répertoriées dans le « <u>tableau de suivi</u> des évolutions ».

L'annexe sémiologie graphique est détachée du standard et fera l'objet de compléments de recommandations de symbolisation pour les nouveaux types de prescriptions et de périmètres d'informations, en cohérence avec les possibilités de symbolisation du Géoportail de l'urbanisme (action M. Tanneau, S. Bondoux et l'IGN).

L'IGN confirme la possibilité future pour le validateur d'intégrer une règle de contrôle du remplissage du champ INSEESIREN par le code INSEE dans le cas d'un PLU et par le code SIREN dans le cas d'un PLUi.

A Cocquière demande comment sont gérés plusieurs PLU communautaires sur un même EPCI. Les PLU sont identifiés par leur code INSEE et leur DATAPPRO, les PLUi le sont par leur code SIREN et leur DATAPPRO. En conséquence, deux PLUi sur un même EPCI porteront le même code SIREN et seront différenciés par leur date d'approbation, date à incrémenter si nécessaire comme prévu dans le projet de standard CNIG PLU v2017 en cas d'approbation le même jour.

S. Voidey pose la question de la signature numérique des pièces écrites. Ce point n'est pas traité dans le projet de standard, et il est rappelé que le document d'urbanisme reste accessible à titre de consultation, le document opposable restant actuellement la version papier signée par le préfet. La signature numérique permettra ultérieurement de lever ce verrou, mais cette avancée technique n'est pas encore à l'ordre du jour sur le plan réglementaire.

Les travaux actuellement menés en parallèle sur les standards PLU et CC seront suivis de l'appel à relecture des experts techniques pendant l'été (COVADIS, MIG, Projet GPU, Bureaux métier, IGN, CEREMA, etc.), suivi de l'appel à commentaires CNIG en septembre ou en octobre suivant le volume de corrections à prévoir suite à cette première relecture. Le GT CNIG DDU de septembre sera l'occasion d'une revue des commentaires suite à cette relecture avant le lancement de l'appel à commentaires du CNIG.

Le GT CNIG DDU vise une validation en Commission Données CNIG de fin d'année sur un périmètre comprenant le standard PLU, le standard CC et les consignes de saisie de métadonnées DU et SUP.

20/06/17 2 / 6

Décisions / Actions

- Achever la révision des standards PLU et CC (S. Rolle, A. Gallais) et lancer l'appel à relecture des experts techniques fin juin / début juillet (A. Gallais)
- Lors de la Commission Données du 6 juillet 2017 : dresser l'état d'avancement des travaux, annoncer l'appel à commentaires CNIG et son périmètre en vue d'une validation des standards PLU/CC en fin d'année (N. Marthe-Bismuth, A. Gallais)

2. Standardisation PSMV

Rappels du dernier GT DDU : Le Ministère de la Culture et le GT CNIG DDU élaborent conjointement le standard de dématérialisation des PSMV.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) est définie par le décret du 29 mars 2017. Les PSMV sont élaborés par l'État et la collectivité concernée et sont soumis à l'avis de la CNPA. L'élaboration de la légende générale des PSMV est en cours et sera présentée à la CNPA au plus tôt en octobre 2017.

J. Gartner-Négrin a rappelé qu'en attendant la modélisation CNIG l'emploi de cartographie pdf à télécharger répondra parfaitement au besoin de diffusion de l'information.

La codification propre au PSMV s'insérera en cohérence et en complément à celle des PLU, principalement par ajout de sous-codes de prescriptions. Ceci nécessite un travail d'analyse à mener par le SG2 « Standardisation PSMV ».

Décisions / Actions

- M. Basles prend en charge l'action de modélisation CNIG des PSMV. Elle présentera une proposition de modélisation en s'appuyant sur :
 - l'expertise du ministère de la culture et la nouvelle légende PSMV (en cours d'élaboration avant son approbation en CNPA) ;
 - la codification / sous-codification actuelle du projet de révision du standard PLU;
 - la numérisation et la note méthodologique du PSMV d'Avignon, ainsi que l'analyse des élèves-ingénieurs de l'ESGT dans le cadre de leur projet pré-professionnel (PPP) et leur numérisation du PSMV de Blois ;
 - la disponibilité de PSMV numériques identifiés dans le sondage de l'AITF (Rennes, Nantes, Chambéry, etc.)

En absence des représentants du ministère de la Culture et des membres du SG2 ce point n'a pas été traité et est reporté au prochain GT DDU.

Le projet de standard soumis à la relecture des experts techniques ne comprendra pas les éléments spécifiques aux PSMV.

20/06/17 3 / 6

3. Révision du standard SUP

E. Chaufaux (bureau de la législation de l'urbanisme QV4) présente <u>le projet de recodification des catégories de SUP</u>. Celle-ci ne sera définitive qu'avec l'adoption, prévue au 2^{ème} semestre 2017, de l'arrêté remplaçant celui de 1987 obsolète quant à la codification et la symbolisation des catégories de SUP.

La nouvelle codification est limitée à 10 caractères conformément au standard SUP v2016. La réunion du 24 mai entre QV4, le CEREMA et le projet GPU a permis de vérifier que le standard CNIG SUP (générique toutes catégories) est en capacité d'intégrer une nouvelle nomenclature sans changement fondamental.

La nomenclature des catégories de SUP étant externalisée du standard, V. Rouillard confirme que le standard ne devra être modifié que sur la dénomination des catégories de SUP dans :

- §5.5 « Liste des assiettes et générateurs en fonction de la catégorie de SUP »
- §5.6 « Liste des attributs supplémentaires pour certaines catégories de SUP »
- « Recommandations pour la représentation cartographique »
- ainsi que quelques exemples au fil des pages, dont le tableau des suffixes d'assiette de SUP p15/42

La recodification et la prise en compte de nouvelles catégories de SUP entraîneront cependant une nouvelle version du standard CNIG SUP.

Informations:

- E. Chaufaux informe le GT CNIG DDU de difficultés signalées par l'IGN, pour le GPU d'intégrer des mises à jour de lot de servitudes au standard SUP v2016 sur un même maillage territorial lorsque le lot initial a été préalablement intégré au standard SUP v2013. Le CEREMA serait en mesure de proposer le développement d'un géoconvertisseur CNIG SUP v2013 vers v2016.
- Le ministère des finances revoit les dispositions relatives aux SUP radioélectriques PT1 et PT2. Le nouveau décret indiquera d'utiliser le standard CNIG SUP dans sa dernière version
- parution du nouveau <u>décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial,</u> aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.
- une réunion de concertation entre le ministère de la Culture et le projet GPU pour l'intégration des SUP est prévue le 26 juin.
- en vue de la recette du support du standard CNIG SUP v2016 par le GPU, les DDT fournissent actuellement des lots de données SUP v2016.

Décision / Actions

- La révision du standard CNIG SUP est en attente de l'adoption du nouvel arrêté.
- Quelques point techniques sont recensés et peuvent être traités par le SG3 : révision par anticipation des paragraphes mentionnant la codification des catégories de SUP et précision sur le code département : sur trois caractères (V. Rouillard).

20/06/17 4 / 6

4. Révision des consignes de saisie des métadonnées (CSMD)

Document: 170612 consignes saisie metadonnees documents urbanisme projet

- S. Voidey a révisé les Consignes de saisie de métadonnées DU (CSMD-DU) Le document a été restructuré par rubriques suivant le « Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE v1.1.1 » de Juillet 2014, et relu par M. Lambois, co-animatrice du GT CNIG Métadonnées, pour vérifier son adéquation aux recommandations Inspire.
- S. Voidey présente les dernières évolutions des CSMD-DU. Les points listés lors du dernier GT CNIG DDU et identifiés lors de la lecture pat l'IGN ont été traités, notamment :
 - mention au nouveau guide technique européen INSPIRE
 - localisateur de la ressource : lien URL vers l'article du CNIG
 - distinction entre l'identificateur de la métadonnée et l'identificateur de ressource unique
 - mots clés libres contenant également la version sans acronyme, c'est à dire
 « CC » ainsi que « carte communale »
 - « degré de conformité » : lié aux spécifications Inspire ou CNIG, et non pas au document d'urbanisme lui-même
 - · emprise géographique exprimée dans le système WGS84
 - référentiel de coordonnées : lien URL sous les deux formes : utilisation du code EPSG ou du registre IGN-F, et liste des référentiels de coordonnées pour la France métropolitaine et l'outre-mer.
 - · ajout de la balise langue des métadonnées
- V. Rouillard demande d'intégrer la date d'approbation dans l'intitulé de la ressource pour gérer le cas de différentes versions du document d'urbanisme cohabitant au sein du même système d'information (IDG régionale par exemple).

L'outil de saisie des métadonnées intégré au GPU sera disponible dans la GPU v3.1.2 prévue fin 2017.

- V. Rouillard présente l'élaboration des CSMD-SUP. Le document a été amélioré suite à la relecture de l'IGN.
 - la référence au périmètre Inspire reprendra ou renverra au standard CNIG SUP
 - nouvel URL de localisateur de ressource
 - identificateur de ressource unique :
 - en prenant modèle sur les CSMD-DU et en ajoutant les identifiants spécifiques aux SUP dans un ordre logique, la convention de nommage sera :

```
SUP_<catégorie>_<territoire>_<gestionnaire>_<date> exemple : SUP_AC2_R27_130009012_20170619
```

- la date de référence est par convention la date de création ou révision du lot de données
- il est convenu de ne saisir qu'un seul mot clé par balise, avec un séparateur « = »
- référentiel de coordonnées, encodage des caractères : prendre modèle sur les CSMD-DIT
- maillages territoriaux désignés en majuscules ; code département sur 3 caractères

Décisions / Actions

1) Le SG4 a finalisé le document (CSMD-DU). Le GT CNIG DDU le valide sous réserve de l'intégration d'un numéro d'ordre dans l'identificateur de ressources unique pour assurer son unicité en cas de plusieurs approbations à la même date, et de modifier les mentions

20/06/17 5 / 6

propres au référentiel de coordonnées. [Hors réunion : modifications faites par S. Voidey] Le document et le fichier modèle xml inspire_modele_ddu.xml seront soumis à l'appel à relecture technique et à l'appel à commentaires CNIG.

- 2) V. Rouillard élabore l'équivalent SUP (CSMD-SUP)
- 3) D. Esnault adapte les fichiers modèles xml sur la base des CSMD validées par le GT CNIG DDU.

5. Point divers

Recommandations aux collectivités concernant la version du standard à utiliser

En rapport avec le projet GPU et le souhait de son alimentation par les documents d'urbanisme opposables, X. Rousset pose la question du conseil à donner aux collectivités quant à la version du standard CNIG à préconiser (2014 ou 2017) dans la période de transition 2016-2020 suivant l'avancement de la procédure et l'état d'approbation du document. Le GT DDU CNIG donne les recommandations suivantes :

Procédure de révision	DU	Numérisation	Recommandation
En cours	Non encore opposable	Réalisée au cours de l'élaboration ou de la révision	Standard actuel : v2014
		Prévue après l'approbation	v2017 (attendre publication v2017 *)
Aucune procédure en cours	Opposable	Réalisée au standard v2014 (ou v2013) après approbation	Rester sur la version v2014 (ou v2013)
GII COUIS		Pas encore numérisé	v2017 (attendre publication v2017 *)

(*) L'IGN annonce que le standard CNIG PLU v2017 sera supporté dans une version ultérieure du GPU, dans un délai minimum de 6 mois après sa validation par le CNIG.

20/06/17 6 / 6